



DESTINÉES AUX FAMILLES DES ÉLÈVES DEJEUNANT AU SELF



Préparée sur place, la restauration scolaire au collège Claude Debussy fait l'objet d'une attention toute particulière. Ainsi, notre équipe d'agents de cuisine professionnels s'attache à proposer chaque jour des repas équilibrés et savoureux, privilégiant au maximum des produits frais et, à chaque fois que possible, biologiques et locaux.
Plusieurs entrées au choix et deux plats au choix (viande, poisson et plat végétarien) chaque jour.

Le prix du repas et les règles de la demi-pension sont fixés par le conseil départemental pour tous les collèges. Les tarifs sont réévalués à chaque rentrée scolaire.

Comment s'inscrire ?

Le responsable légal choisit le régime de l'élève en cochant la case de son choix sur le dossier d'inscription.

Trois régimes sont possibles :



- Forfait demi-pensionnaire quatre repas/semaine.
- Forfait demi-pensionnaire deux repas/semaine (les jours sont fixes et à communiquer dans les 15 premiers jours après la rentrée au service gestionnaire)
- Externe avec vente de tickets sur place au repas (un repas par semaine proposé à un élève externe participant à la chorale ou une autre activité sur le temps du midi).

Quels tarifs ?

Le prix du repas varie selon le régime choisi : le forfait « 4 repas » étant le plus économique. A titre indicatif, le tarif 2021-2022 pour un repas avec le forfait 4 jours : 3,50€, le forfait 2 jours : 3,75, le repas au ticket : 3,90€.

TARIFS

Les factures sont adressées au responsable financier par l'intermédiaire de l'élève.

Le règlement peut s'effectuer :

- **Trimestriellement** par chèque ou en espèces directement au service gestionnaire du collège. *Pour info, les factures trimestrielles de 2021-2022 étaient de : 182.00 € au T1 / 150.50 € au T2 / 157.50 € au T3.*
- **Mensuellement** par prélèvement automatique. L'autorisation de prélèvement est valable pour toute la scolarité de votre enfant (il faut faire une demande par enfant) ***Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique, vous devrez nous retourner complété et signé le document « mandat de prélèvement SEPA », accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire.***

Demandes spécifiques



- Les allergies alimentaires ou autre régime spécifique (pour raison médicale) seront spécifiées sur la fiche infirmerie.

Comment changer de régime ?

Les changements en cours d'année sont exceptionnels, motivés par écrit et doivent intervenir lors d'un changement de trimestre (sauf situations particulières à voir directement avec le service intendance).

Remises sur le forfait

Attention, pas de remise pour les forfaits 2 jours.

Dès le 1 ^{er} jour sans en faire la demande :	Sur demande écrite des parents :
<ul style="list-style-type: none"> - voyage ou sortie scolaire, stage en entreprise - exclusion par mesure disciplinaire ou sanitaire - Interruption des transports pour intempéries de plus de 2 jours (remise au 3^{ème} jour) 	<ul style="list-style-type: none"> - maladie sur présentation d'un justificatif (remise au 6^{ème} jour si absence supérieure à 5 jours de repas consécutifs) - absence prolongée pour tout motif lié à une situation particulière (pratique religieuse, autre...): faire la demande au moins 3 semaines avant l'absence.



INFORMATIONS INTENDANCE

LES AIDES FINANCIERES

LA BOURSE DE COLLEGE

La bourse nationale de collège peut vous aider à financer les frais de scolarité de votre enfant, et en particulier la demi-pension. Cette aide vient en déduction des frais de cantine pour les élèves demi-pensionnaires et par virement pour les élèves externes.

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- Les ressources de la famille : Pour l'année scolaire 2022/2023, ce sera le revenu fiscal de référence 2021 inscrit sur le ou les avis d'imposition 2022 du foyer ;
- Les enfants à charge rattachés au foyer fiscal (présents sur votre avis d'imposition). Pour les parents séparés, seul le parent dont les enfants figurent sur l'avis d'imposition peut prétendre à la bourse de collège.

Il existe 3 taux de bourse : taux 1=35€ par trimestre, taux 2= 98 € par trimestre et taux 3= 153€ par trimestre (montants pour l'année scolaire 2021-2022).



IMPORTANT : Il est impératif d'effectuer sa déclaration de revenus avant fin-mai 2022 même si vous avez peu ou pas de revenus et pensez ne pas être imposable) de façon à obtenir un avis d'imposition (ou de non-imposition) qui est **indispensable à la constitution du dossier de demande de bourse.**

Dépôt du dossier :

Les informations concernant les dossiers de demande de bourse seront données en début d'année scolaire.

- Les demandes de bourse se font en ligne, ou éventuellement sur dossier papier à déposer au collège. ***N'hésitez pas, le service intendance peut vous aider à faire votre demande en ligne, une procédure devenue simple.***
- En effectuant votre demande en ligne, vous avez la possibilité d'autoriser le renouvellement pluriannuel de votre demande de bourse (une case à cocher). De cette manière, votre demande de bourse initiale sera automatiquement réexaminée chaque année de la scolarité de votre enfant au collège, sans démarche de votre part.

LE FONDS SOCIAL

Le fonds social permet de vous soutenir lorsque vous rencontrez des difficultés pour faire face aux dépenses de scolarité et de vie scolaire de votre enfant (frais de transport, restauration, voyages et sorties scolaires...). L'aide est totalement indépendante des bourses. Le fonds social permet de prendre en compte les situations particulières quel que soit votre niveau de ressources.

Dépôt du dossier :

- Les dossiers de fonds social sont à retirer au service intendance, auprès de Madame DUPRAT, Gestionnaire, ou de Monsieur CHEVILLARD, Secrétaire d'Intendance.
- ***Vous pouvez également contacter et rencontrer l'assistante sociale du collège présente le mardi au collège Debussy. Tél : 02.41.43.58.81 / mail : ce.0491764b@ac-nantes.fr pour compléter ce dossier et pour vous informer sur d'autres aides auxquelles vous pouvez prétendre.***
- Une fois le dossier complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires, le dossier devra être retourné au service intendance ou à l'assistante sociale.

Pour le fonds social, la commission d'attribution, présidée par le chef d'établissement, examine chaque demande dans le respect de la vie privée et des règles de confidentialité.

